



Mairie de MOLIETS ET MAÂ
Place de l'Hôtel de ville - 40660 MOLIETS ET MAÂ
Tél. : 05.58.48.50.13 - Fax : 05.58.48.55.71
E-mail : mairie-de-moliets@wanadoo.fr
www.mairie-de-moliets.fr

**CONVENTION DE LOCATION D'UN CHALET
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

ENTRE

La Commune de MOLIETS-ET-MAA,
représentée par Madame Aline MARCHAND, agissant en qualité de Maire de la Commune,
spécialement habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017,

d'une part

ET

Monsieur / Madame

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – La Commune loue à Monsieur / Madame, un chalet
situé zone de la Palle, lui appartenant et comprenant 2 chambres, coin cuisine, séjour, salle d'eau, WC,
terrasse couverte, le tout totalement meublé.

ARTICLE 2 – Cette location est consentie pour la période du.....

ARTICLE 3 – Le local devra en tout état de cause être libéré au plus tard le

ARTICLE 4 – Cette location est consentie pour le local meublé et équipé, pour un loyer hebdomadaire
fixé par délibération du Conseil Municipal à 100 Euros.

ARTICLE 5 – La Commune prend en charge les fournitures d'eau et d'électricité.

... / ...

... / ...

ARTICLE 6 – Un état des lieux sera établi en présence du locataire et du propriétaire, à l'entrée et au départ du locataire. Le preneur veillera au maintien en bon état du local et ne devra pas entreprendre de travaux sans autorisation préalable de Madame le Maire.

ARTICLE 7 – Le locataire s'interdit expressément d'utiliser les locaux loués autrement qu'à usage exclusif de résidence.

ARTICLE 8 – Le locataire est tenu d'assurer les risques dont il doit répondre en sa qualité au titre des locaux loués auprès d'une compagnie d'assurances.

Fait à MOLIETS ET MAA, le

Le Maire,
Aline MARCHAND

Le locataire,